

REGLEMENT DU CONCOURS DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE LANDAIS FLEURIS

Art. 1 Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Landes adhérents à l'UDOTSI des Landes peuvent participer à ce concours.

Art. 2 L'objectif de ce concours est de favoriser la mise en valeur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, de contribuer à un meilleur accueil des visiteurs.

Art. 3 Chaque structure participant doit remettre à l'UDOTSI des Landes un dossier comprenant : 2 photos (dimensions 15 x 21 cm) où le logo de la FNOTSI doit être visible.

Art. 4 La date limite du dépôt de dossier est fixée au 15 Août.

Art. 5 Le jury, composé de représentants de l'UDOTSI désignera le lauréat départemental.

Art. 6 Le lauréat se verra remettre son prix lors de l'Assemblée Générale de l'UDOTSI.

Art. 7 Le vainqueur de l'année précédente ne peut se représenter l'année suivante.

